

CONDITIONS DE MONTAGE

LISTA AG

1. Prestations préalables au début du montage assurées par le donneur d'ordre

- a) Un train routier de 40 tonnes doit pouvoir accéder au site de montage sur une voie d'accès viable. Le montage peut être exécuté à condition que les entrées soient suffisamment grandes pour le transport des éléments.
- b) Le site de montage doit être aménagé de manière à ce que le fournisseur puisse commencer les travaux de montage au moment convenu et sans délai. De même, les plans concernés (par ex. plans de construction, plans de chauffage, etc.) doivent être mis à disposition au plus tard au début du montage. Le lieu de montage doit être propre, ne présenter aucun obstacle et être protégé des intempéries.
- c) En cas de montages sur plusieurs jours, le donneur d'ordre doit mettre à disposition de LISTA ou du personnel de montage les prestations suivantes :
 - un espace vestiaire suffisant,
 - des locaux verrouillables destinés au stockage d'outils et autres équipements.
- d) Selon les besoins de LISTA, le donneur d'ordre doit garantir la sécurité du stockage provisoire des matériaux et des outils.
- e) Si le montage doit être interrompu ou reporté en raison du non-respect des obligations incombant au donneur d'ordre, que celui-ci soit fautif ou non, les coûts supplémentaires engendrés doivent être remboursés séparément à LISTA.
- f) Le personnel auxiliaire relève de la seule responsabilité du donneur d'ordre dès lors que ce dernier met à disposition le personnel en question pour le montage.
- g) Le lieu de montage doit être équipé d'installations électriques (230/400 volts) fonctionnelles et d'un éclairage suffisant. Les postes de réception situés à proximité immédiate du lieu de montage doivent être indiqués à LISTA au plus tard avant le début du montage. L'électricité doit être mise gratuitement à la disposition de LISTA.

2. Type de sol

- a) Le donneur d'ordre est informé qu'il est indispensable de percer des trous d'ancrage sans armature, et ce, conformément aux spécifications des pièces à monter. Préalablement au montage, le donneur d'ordre est tenu d'informer de manière exhaustive et spontanée LISTA ou le personnel d'installation sur les systèmes de chauffage par le sol ou sur tout autre installation similaire équipant le sol. LISTA décline toute responsabilité en cas de dommages éventuels aux équipements techniques dans le sol en l'absence d'information exhaustive préalable par écrit sur les équipements en question.
- b) Un matériau de calage est nécessaire en cas de montage sur un support en bois-ciment. Le donneur d'ordre doit informer LISTA par écrit à ce sujet avant le début du montage.
- c) Les tolérances des sols sont conformes à la norme DIN 18202, tableau 3, ligne 3 pour les sols finis.

3. Prestations générales assurées par le donneur d'ordre

- a) Le donneur d'ordre doit veiller à ce que des moyens auxiliaires de montage et de transport appropriés (chariot élévateur, grue) soient mis gratuitement à la disposition de LISTA. Les travaux de montage sont calculés selon les conditions ci-dessus. **En principe, les travaux de maçonnerie sont exécutés par le donneur d'ordre, à ses frais et sous sa seule responsabilité.**
- b) Les heures de travail de nos monteurs doivent être certifiées par le donneur d'ordre et figurer sur les rapports de montage fournis. **Le donneur d'ordre doit veiller à ce que les travaux de montage puissent être effectués tous les jours sans restriction entre 7h00 et 18h00. Le donneur d'ordre garantit que LISTA ou le personnel de montage peut travailler au moins 10 heures par jour sur l'objet.**

- c) La confirmation de commande et ses annexe(s) constituent la base des travaux de LISTA. **Les adaptations, modifications et autres écarts par rapport à la confirmation de commande et aux annexes, et plus particulièrement les schémas, sont exécutés en régie.**

4. Temps de montage

Des difficultés et des circonstances imprévues sur lesquelles LISTA n'a pas d'influence peuvent entraîner une prolongation du temps de montage indiqué. Par conséquent, les temps de montage signifiés par LISTA sont des valeurs indicatives non contractuelles. LISTA peut facturer au donneur d'ordre les coûts supplémentaires résultant d'un éventuel dépassement des temps de montage indiqués en raison de circonstances imprévisibles.

5. Réception du montage

La remise et la réception ont lieu sur invitation de LISTA. Lors de la remise, un procès-verbal de réception est rédigé et établi par le donneur d'ordre ou doit être signé par un responsable autorisé.

6. Garantie légale

- a) LISTA est responsable du caractère irréprochable du montage pendant une durée de 12 mois à compter du jour de mise en service de l'installation, et au plus tard à compter de la date de réception. À l'exception des possibilités prévues par la loi, cette garantie couvre, à la discrétion de LISTA, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses. La responsabilité pour dommages et intérêts (y compris la responsabilité pour dommages consécutifs) est exclue dans les limites consenties par la loi.
- b) LISTA décline toute responsabilité pour les dommages causés par le donneur d'ordre ou par des tiers, en particulier lors de la mise en service de l'installation en l'absence du chef de montage LISTA. Par ailleurs, LISTA décline toute responsabilité si des modifications ont été apportées à l'installation par le donneur d'ordre ou par un tiers sans l'accord écrit préalable de LISTA.
- c) Les réclamations doivent être faites par écrit dans les 8 jours à compter de la constatation des défauts. Elles doivent contenir des informations détaillées sur les circonstances et la nature des défauts concernés. Le procès-verbal de réception du montage doit être joint.

7. Modification et conditions générales de vente et de livraison de LISTA

Les modifications ou dérogations apportées à ces conditions de montage requièrent, pour être valides, l'autorisation expresse et écrite de LISTA. Les conditions générales de vente et de livraison de LISTA s'appliquent en complément et de manière subsidiaire aux prestations de montage.

8. Juridiction compétente et droit applicable

La juridiction compétente pour les éventuels litiges est Erlen, CH-8586 (TG) pour les deux parties. Toutefois, LISTA est également en droit d'intenter une action en justice contre le donneur d'ordre à son siège. Le droit suisse des obligations (DO) s'applique.